RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02610
Numéro SIREN : 899 145 304
Nom ou dénomination : LOGINDUS

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001135

DocuSign Envelope ID: 229C4AE9-EB97-476A-A18D-B5559A499313

LOGINDUS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 18 rue Jean Perrin – ZI ACTISUD – Le Chapitre - 31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 899 145 304

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

et le trente décembre,

Les associés de la société LOGINDUS, société par actions simplifié au capital de 10 000 euros, dont le siège social se situe à Toulouse (31100) 18 rue Jean Perrin – ZI ACTISUD – Le Chapitre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 899 145 304, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Monsieur Michel CHICHE, propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9 999) actions en usufruit et d'une (1) action en pleine propriété de la Société, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il est précisé que Monsieur Michel CHICHE intervient également à la présente assemblée en qualité de représentant légal de :

- Madame Andréa CHICHE propriétaire de trois mille trois cent trente-trois (3 333) actions en nue-propriété ;
- Monsieur Joseph CHICHE propriétaire de trois mille trois cent trente-trois (3 333) actions en nue-propriété ;
- Monsieur Elie CHICHE propriétaire de trois mille trois cent trente-trois (3 333) actions en nue-propriété.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de dix (10) jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Commissaires aux comptes titulaires et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs à conférer

Le Président donne lecture de son rapport, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DocuSign Envelope ID: 229C4AE9-EB97-476A-A18D-B5559A499313

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et conformément aux dispositions des articles L.823-2 et L.823-2-2 du Code de commerce, nomme, dans le cadre d'un audit classique, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale destinée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026 :

- **la société CABINET OHAYON & ASSOCIES**, dont le siège se situe à Toulouse (31100) 36 Route d'Espagne, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- **la société PHILIPPE CONTE - FRANTZ MIRAL** dont le siège se situe à Toulouse (31100) 116 Route d'Espagne en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelée à remplacer le CABINET OHAYON & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, en cas de cessation de ses fonctions,

- **la société Grant Thornton**, dont le siège se situe à Neuilly-sur-Seine (92200) 29 rue du Pont en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir, chacun en ce qui le concerne, qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Michel CHICHE

DocuSigned by:
583E7A823F55425...